

Lettre & Patente

Qui ordonnent qu'au lieu des Deniers
blancs. dont la fabrication est
ordonnée par les lettres du trent
2^{bre} 1335. il s'era fabriqué quatre
deniers blancs. de 4^{or} de loy qui ont
argent le Roy sur le pied de
monnoye. 24^{or} &c.

De 16 Jan^r 1335.

JEAN par la grace de Dieu Roy
de France. a nos amés et loiaux. con-
tes. generaux. ma^{rs}. de nos monnoyes.
salut et dilection, comme nous par
tres grande et bonne deliberation
avec nostre conseil. les prelatz barons
seigneurs de bonnes vieilles de nostre
Royaume. sur l'Etat et reformation

de non monnoyes ou pour icelles monnoyes
à deux en bon estat par le Conseil
d'iceux ayons nagueres & ordonné & a
vous mandé par non autre Lettre
que par toutes et chacune non monnoyes
vous fassiez faire & ouvrir la ou il
a par tiendra tel ouvrage de monnoye
blanche ou noire sur le pied de monnoye
24 comme mandé avec vous par icelles
ou tirant de chacun marc d'argent 6^{es}.
c'est à sçavoir de meins blancs 28^{es}. de
loy de argent le Roy ayant cours
pour dix de meins tourner la piece
et de 8^{es}. de prin au marc de Paris
à doubles 6. ar. d. 18^{es}. de loy d'or
argent de 13^{es}. 6^{es}. de prin au marc
et ayant cours pour deux de meins
tourner la piece et de petit de meins
par icelles à deux 7^{es}. de loy d'or
argent et de 18^{es}. 4^{es}. de prin au marc
et avec ce petit de meins 6.

a. 2d. de loy d'avoit argent et de 20d.
 de prix au dit mare et d'ouvrir le nou-
 veau entonnoir et donner plainem.
 Informés par votre conseil et les
 Messieurs. Prelats barons Evescues
 et les commis et Deputes d'iceux fait
 des trois Etats de notre royaume et
 plusieurs changeurs et autres Experts
 et commissaires au fait de nouvelles
 monnoyes que l'ouvrage d'iceux
 blancs de nouvelles monnoyes par loy
 en selon la loy qui ont été ordonnée
 et faite pour en prendre petit. Ce
 effect au profit de vous et de votre
 peuple. ne pourroit la matiere de
 d'argent être trompée pour faire iceux
 ouvrages pour ce est il que nous en
 consideration de la consideration aux
 choses dessusd. par très grande
 bonne deliberation eue avec votre
 Conseil pour le profit de vous et

notre peuple aucun ord. ou ord.^{our}
par ces presentes que l'on fasse faire
et ouvrir par toute l'ore haucnes de
nosd. monnoyes gros de meure blanche
a 4^{es} de loy nomme' argent le Roy
de 5. de prix au marc de Paris
qui auront cours pour 80. l. La piece
de les monnoyes noires telle comme dis
est de prix en loy en ouvrant sur le
pied de monnoye R. S. Il vous
mandons et strictement enjoignons
avours et a chacun de vous que nous est
quelconques ord.^{es} que nous ayons fait
et avons mande par nos lettres tantost
et sans delay ces lettres avoir vous
fautes faire et ouvrir par toute l'ore
nosdites monnoyes icelles gros d.
blanche a 4^{es} de loy nomme' argent
le Roy de 5. de prix comme dis
est de les monnoyes noires par la
forme et maniere que de plus

Nous espérons que vous voudrez
 sembler en ouvrant sur ledit pied
 de monnoye 34 et entrant de chacun
 marc d'argent nommé argens le Roy
 C. C. et vouloir et voir mention par
 ce presenté qu'atour changeur et
 marchand frequenteur nosdites
 monnoyes vous donnera facilité
 donner de ce chacun marc d'argent
 qu'ils apporteront en icelles a leur
 dessus d'iceux 4^{es} de Roy 4^{es} 15. C.
 et aux ouvrier et monnoyerie. telle
 Allaire pour ouvrage et monnoyage
 comme bon vous semblera estre a
 faire et avec ce voulons que si en
 aucune maniere il convient fuire
 pour faire l'ouvrage de nosdites
 monnoyes des maniere qu'il soit pris
 sur vous et non parer courtement
 et depens de toutes les choses de plus
 3. et chauned d'icelles faire de

avis et a chacun De vous domine
pouvoir auctorité et de mandement
Special par la benevolence
presentes et garder qu'en ce lieu faire
en accomplir n'ait aucun d'effaut
Donne le 16 Jan. 1355. ainsi signé
par le Roy en son conseil